



CENTRE D'ENTRAIDE DE JETTE CEJ Asbl

Rue Henri Werrie, 11 1090 Jette

Tél. : 02/428 90 56

N° d'entreprise : 411.633.554

"RPM" Bruxelles

www.cejette.be



ROUF 2nd Hand

Chaussée de Wemmel, 37 1090 Jette

Tél. : 02/426 29 36

N° de TVA BE 0411.633.554

www.rouf.be



Centre d'Entraide de Jette ASBL –
PV de l'AG Extraordinaire du mardi 23 avril 2024

Espace Mona, avenue de Jette 225, 1090 JETTE

Ordre du jour de l'AG extraordinaire du mardi 23 avril 2024 :

1. 12h00 – Accueil des participants – inscriptions – sandwiches – discussion ouverte.
2. 12h30 – Mot du Président et approbation de l'ordre du jour.
3. Approbation du PV de l'AG ordinaire du 12-05-2023.
4. Admission de nouveau(x) membre(s).
5. Présentation simplifiée des comptes de l'exercice 2023.
6. Rapport de la vérificatrice aux comptes.
7. Présentation du budget prévisionnel 2024.
8. Approbation des comptes de l'exercice 2023 et du budget prévisionnel exercice 2024.
9. Décharge aux administrateurs et à la vérificatrice aux comptes.
10. Désignation d'un ou deux vérificateurs-trices aux comptes pour l'exercice 2024.
11. Proposition des modifications statutaires et vote des modifications.
12. Élection d'administrateurs-trices (4 postes minimum – 7 maximum) – réélection (mandat de 4 ans) 1 administrateur et 1 administratrice.
13. Présentation simplifiée des rapports d'activités 2023 et projets 2024.
14. Projet de réaménagement du 11 rue Henri Werrie et points divers.

1) Accueil des membres et signature du registre de présence

Signature de la liste de présence avec paiement des cotisations – 20 membres effectifs présents et 4 procurations, soit 24 votes valides sur 28 membres effectifs. Le Quorum des 2/3 est atteint. L'AGE peut être tenue.

2) Rapport Moral de l'OA présenté par le Président du CEJ, Paul van Zuylen

Le mot du Président commence à 12h40.

Bienvenue à Toutes et Tous. Merci de votre présence fidèle qui permet au Centre d'exister ainsi que votre investissement et participation.

Le Président présente quelques points importants qui ont alimenté les débats de l'OA en 2023 :

- Les travaux de notre bâtiment rue Henri Werrie : Une 1^{re} phase, à savoir le remplacement des châssis, a été réalisée en mars 2024, finalisation d'un premier volet de travaux dont l'étude a été menée en 2023 par l'OA. Pour poursuivre les travaux de rénovation, entre-autre en vue de pouvoir réintégrer les écoles de devoirs, les cours de français langue étrangère et autre animations, au rez-de-chaussée de la rue Werrie, nous devons lancer une campagne de collecte de dons privés. En 2023 nous avons fait une demande de déductibilité fiscale au SPF

Finances pour le CEJ, mais malheureusement celle-ci n'a pas abouti à une réponse positive. Malgré tout, nous allons pouvoir bénéficier d'une déductibilité fiscale des dons pour une campagne de levée de fonds qui sera menée via la Fondation Roi Baudouin. En effet, suite à l'acceptation d'un dossier remis début d'année à la FRB pour une deuxième phase de travaux de rénovation de la rue Werrie, nous allons pouvoir lancer cet appel à dons qui se déroulera de mi-2024 à mi-2025.

- 2023 c'est aussi le transfert de notre service alimentaire en occupation temporaire sur le site de la Madeleine espace Mona depuis mars. Le projet de rénovation du site et l'intégration définitive du service alimentaire sur celui-ci est suivi de près par l'OA. Toujours dans l'alimentaire mais tout autre, le CEJ a donné mission à un de ses salariés, Mourad Nedjari, de travailler à la stabilisation de l'ASBL AAJ et à la réorganisation de son épicerie solidaire CABA Jette, suite aux difficultés internes rencontrées par l'ASBL. L'OA du CEJ a suivi de près ce chantier. Le CEJ est un partenaire actif de cette ASBL et membre de l'OA de celle-ci.
- Lors de cette année 2023, l'OA a dû régulièrement se pencher sur des dossiers de RH, recrutement de nouveaux collaborateurs/trices, problèmes d'absentéisme, de maladie de longue durée, d'accident de travail, de surcharge de travail... Ces différents points ont été abordés à chaque conseil d'administration.
- Toutes les actions menées en 2023 par les équipes du CEJ sont du même niveau de priorité. Cependant, les membres de l'OA sont conscients de la surcharge de travail que cela engendre pour une bonne partie du personnel et que des solutions doivent être trouvées pour l'avenir. Comment pouvons-nous continuer et dans quel esprit seront des questions qui seront abordées lors d'une première « mise au vert » pour parler de l'avenir du CEJ et qui réunira ce 24 mai les membres de l'OA et les responsables des différents pôles d'activités du CEJ. Les conclusions de cette série de réunions seront soumises aux membres du Centre d'Entraide lors d'une prochaine Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'AG est présenté et approuvé. La parole est passée au directeur, Thierry Dernelle, qui va détailler les différents points de cette AG.

3) Approbation du PV de l'AG ordinaire du 12 mai 2023

Vote à main levée : le PV est approuvé à l'unanimité, à savoir **24 votes d'approbation**.

4) Admission de nouveau(x) membre(s).

Il n'y a pas de nouvelle demande d'admission pour devenir membre.

5) Présentation et explication des comptes 2023

Projection des chiffres et du rapport de gestion et présentation par le directeur Thierry Dernelle. Pour les commentaires et le détail des chiffres, merci de vous référer au rapport de gestion. Les comptes ont été réalisés avec la collaboration du comptable externe Jean-Pierre Vandersmissen. La vérificatrice aux comptes est Lysiane Dumont.

Synthèse : Le résultat de 2023 se chiffre à une perte d'exploitation de (-) 3.290,59 € après une provision exceptionnelle de 5.000 € pour litige et frais d'avocat. Par contre à un **bénéfice de l'exercice de 237,78 €** après prise en compte du différentiel entre les subsides en capital et les charges financières.

Rappelons que le budget prévisionnel 2022 présenté lors de l'AG 2023 avait été validé avec une perte de 22.718 €.

Les résultats de 2023 peuvent être considérés comme très positifs.

Ce qui a permis d'équilibrer le budget en 2023, c'est d'une part l'augmentation exceptionnelle de 31% des recettes de Rouf chaussée de Wemmel par rapport à 2022 et de 18% par rapport au prévisionnel, grâce à la qualité des dons reçus, à la fidélité de notre clientèle et au travail de qualité effectué en interne tout au long du processus de préparation et de vente des articles.

Ensuite, comme expliqué, nous avons exceptionnellement délégué à mi-temps notre coordinateur logistique sur l'ASBL AAJ et l'épicerie solidaire CABA Jette, afin de stabiliser et restructurer l'activité de mars à décembre 2023. Nous avons exceptionnellement refacturé son salaire à raison d'un ½ Etp de juillet à décembre 2023.

6) Les comptes 2023 : rapport de la vérificatrice aux comptes

La vérificatrice aux comptes qui est Lysiane Dumont a procédé à la vérification des comptes sur site en date du vendredi 18 avril 2024, après avoir reçu l'entièreté des documents transmissibles par e-mail. Elle explique que le déficit annoncé a été amoindri, ce qui montre une bonne gestion des comptes. Le coût de l'énergie a notamment été bien maîtrisé. Elle a vérifié les pièces comptables sur place et n'a trouvé aucune anomalie.

Rapport de la vérificatrice aux comptes en annexe.

7) Présentation du budget prévisionnel 2024

Commentaires :

Le budget prévisionnel est arrêté en date d'AG du 23-04-2024 avec un déficit de 24.769,96 €.

Une des raisons principales est que le subventionnement du service alimentaire est nettement inférieur au coût réel de fonctionnement de celui-ci.

L'augmentation de la masse salariale tient compte des indexations, anciennetés, nouveaux contrats et correspond au minimum nécessaire au fonctionnement du CEJ sous sa forme actuelle.

Un appel à dons va être lancé via la Fondation Roi Baudouin sur 2024/2025 à hauteur de 40K€ pour le projet de rénovation de rue Werrie. Pour couvrir les frais de rénovation engagés en 2024, remplacement des châssis, mise en conformité de l'électricité, modification du chauffage, l'équivalent en levée de fonds a été imputé sur le budget.

Une recherche de financements structurels complémentaires pour combler le déficit prévisionnel doit être menée rapidement. Il est nécessaire de trouver de nouveaux subsides/financements structurels afin de couvrir les actions actuellement entreprises pour développer de nouveaux projets. Parallèlement, une nouvelle discussion avec la Commune et le CPAS de Jette doit être entamée afin de renégocier le financement du fonctionnement du service alimentaire si pas pour 2024 pour les années à venir.

Recettes :

Ventes de marchandises : se basent sur les 3 premiers mois 2024, soit une projection de 10% d'augmentation.

Prestations de service chez Rouf : fluctuent en fonction du personnel disponible. Pas de projection.

Recettes Pôle Education : FLE, stages et EDD les chiffres restent similaires à l'année dernière.

Dons au CEJ :

Les dons de particuliers hors aide sociale financière aux personnes sont calculés sur base des dons du premier trimestre 2024. Pas d'évolution prévue.

Les dons aides financières aux familles serviront à couvrir les dépenses du même montant. 100K€ en prévisionnel.

Subsides :

Subside Régional insertion : on n'a pas encore les montants de cette année. Même montant qu'en 2023 mis en prévisionnel.

Subside communal structurel : en attente de retour – projection idem 2023

Subside communal Cohésion Sociale : en attente de retour – projection idem 2023

Subside CQD Magritte : Celui-ci est terminé avec la fin du projet au 31/12/2023. Le projet est maintenu sur 2024 afin de tester son équilibre budgétaire. En cas de perte, il ne sera pas poursuivi en 2025.

Subside Cocof Cohésion Sociale : Le CEJ a obtenu un nouvel agrément pour 5 ans, en P1 (soutien scolaire et animations) et en P2 (FLE) + 2 priorités annexes. L'augmentation du subsidy lié à ce nouvel agrément garanti pour 5 ans, va permettre de poursuivre les activités en CS, maintenir l'équipe sur le pôle soutien scolaire, animation, stages et d'engager pour la première fois une salariée animatrice en FLE à temps partiel.

Cocof primes non-marchand : modification du système, 2 primes octroyées en 2024

Subside ONE- EDD : stationnaire

Subsides emplois Actiris :

Poste Ecosoc insertion : le subsidy de ce poste n'a pas été comptabilisé suite à la non possibilité de remplacement de la personne occupant ce poste en absence longue durée. Charge liée non comptabilisée.

Poste Ecosoc transition : idem 2023

Postes ACS : au prorata du temps de travail réel et des salaires pour les 6 postes occupés.

Subside Maribel : augmentation du plafond pour 2024, même nombre de postes, 2.

Subside Service alimentaire : même montant qu'en 2023 soit 50.000 € pour 2024 en provenance du CPAS/Cocom. : A noter que ce subsidy est inférieur aux charges de fonctionnement réelles de ce service.

Subside CPAS covid : lire subsidy CPAS achats alimentaires : même montant d'achats reporté en dépenses. Subside incertain.

Subside FRB : report de 2022 pour une facture de travaux sur le service alimentaire arrivant en 2024.

*** 7385 appel à fonds via FRB - travaux rue Werrie. Si le montant des dons nécessaires n'est pas atteint pour 2024, il faudra prendre sur fonds propres de l'asbl. La trésorerie sera à suivre de plus près.

Charges :

Variations 2024/2023 :

Services et Biens divers :

Travaux : 6103 ENTRETIEN ET REPARATION BATIMENT : tient compte des travaux de rénovation et mise aux normes engagés rue Werrie, 11. Et des frais de maintenance des autres locaux.

Honoraires du comptable : diminution. Prévision de reprendre la comptabilité en interne à partir de mi-2024.

Honoraires divers : frais de consultance service juridique sec.social et/ou avocat en prévision de plusieurs dossiers RH à gérer sur 2024.

Assurances : énormément de frais pour 13 assurances contractées.

Achats nourriture : prévoir min 5.000 € nécessaires en 2024 pour l'achat d'œufs et de pains.

Stabilité des autres postes

Poste Rémunérations & charges sociales : le plus gros poste du budget.

Les chiffres tiennent compte de l'indexation des salaires, de l'augmentation de l'ancienneté d'une partie du personnel, de l'absence de rémunération pour un poste ouvrier, salarié en incapacité longue durée non remplaçable.

Poste art.60 CPAS de Jette : un seul Etp payant sur le service alimentaire. Gratuité à renégocier.

Le Service alimentaire nous coûte environ 120 000 € → (subventions emploi déduites) on doit trouver une solution pour ce poste déficitaire, dont la masse salariale actuelle ne peut être diminuée. Est-ce que l'on veut garder cette qualité de service ? Oui, mais cela demande un financement ad-hoc. Actuellement 50.000 € à 65.000 € prévus sur deux subsides.

Autres postes de charges :

Utilisation, reprise provision risques faite en 2023 pour couvrir les frais d'honoraires divers programmés en 2024.

Discussions autour du budget prévisionnel.

Nadia Mahi, administratrice de l'OA, dit que la « mise au vert » serait bien pour voir tous les pous et contres, voir quelles sont les possibilités à faire.

Nadia Mahi, administratrice de l'OA, explique que l'appel à dons se fera notamment via les moyens suivants : flyers à distribuer, annonce sur le Jette Info, affiches sur réseaux sociaux dont WhatsApp. L'affiche est en cours de réalisation et devra être validée par la FRB avant diffusion.

8) Approbation des comptes de l'exercice 2023 et du budget prévisionnel 2024

Vote à main levée : le bilan 2023 est approuvé à l'unanimité, **24 votes d'approbation.**

Vote à main levée : le compte de résultats 2023 est approuvé à l'unanimité, **24 votes d'approbation.**

Vote à main levée : Le Budget prévisionnel 2024 est approuvé à l'unanimité, **24 votes d'approbation**.

9) Décharge aux administrateurs et à la vérificatrice aux comptes

L'AG vote à l'unanimité la décharge aux administrateurs ainsi qu'à la vérificatrice aux comptes.

10) Désignation d'un ou deux vérificateurs-trices aux comptes pour 2024.

Reconduction de Lysiane Dumont. Cependant, Lysiane étant bénévole défrayée pour ses activités en cohésion sociale FLE et pouvant être considérée comme ayant un certain intérêt aux activités du CEJ, le directeur suggère qu'il serait judicieux de désigner une deuxième personne qui soit totalement externe aux activités quotidiennes de l'ASBL pour réaliser cette mission. Jean-Louis Maroy, se propose pour cette tâche aux côtés de Lysiane. En effet, Jean-Louis ne renouvelle pas son mandat d'administrateur et n'aura plus d'autres activités de bénévolat au sein de l'ASBL.

Jean-Louis est applaudi et remercié par l'assemblée pour son investissement durant ces nombreuses années en tant qu'administrateur au CEJ.

Les deux vérificateurs aux comptes désignés pour contrôler la comptabilité et les comptes de 2024 sont Lysiane Dumont et Jean-Louis Maroy.

Pause à 13h55

11) Modification des statuts

Proposition de mise à jour des Statuts de l'ASBL Centre d'Entraide de Jette – version 09-2019.

Jean Louis Maroy présente les propositions de modification des statuts dites « cosmétiques ».

Comme tous types de société, les ASBL sont inscrites dans le code CSA. Nous avons pris de l'avance en modifiant les statuts en 2019, donc nous n'allons pas faire de grands changements.

Texte actuel :

Art 3. L'association a pour but de servir les plus défavorisés et pour finalité sociale de lutter contre la pauvreté en :

Explication et proposition :

La modification proposée est cosmétique, car il s'agit de distinguer le but ou la finalité sociale de l'ASBL, des moyens pour y parvenir. On ne change pas la finalité sociale.

Proposition de modification : *Le premier alinéa de l'article 3 est modifié comme suit :
« art.3. L'association a pour but **désintéressé** (=mot ajouté) et pour finalité sociale de lutter contre la pauvreté. Elle poursuivra son but désintéressé et réalisera sa finalité sociale par les activités et en utilisant les moyens suivants : ...
Suit le texte actuel de a. à J.*

Texte actuel :

Art 5. L'association Centre d'Entraide de Jette est composée de deux types de membres, les membres adhérents et les membres effectifs.

Les membres adhérents.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut agréer comme membres adhérents, pour autant qu'ils aient souscrit aux présents statuts :

- ✓ La personne qui participe bénévolement et de façon régulière à l'activité du C.E.J. depuis au moins 6 mois.
- ✓ Le travailleur lié par un contrat de travail au C.E.J., depuis au moins 6 mois.
- ✓ Toutes les autres personnes portant un intérêt au C.E.J.
- ✓ Les personnes dont la qualité ou la fonction ont un intérêt pour le Centre.

(Complément d'explication de Jean-Louis : en général les membre adhérents sont des généreux donateurs, ou des personnes morales qui ont des activités similaires à la nôtre (ex : on pourrait avoir un représentant de l'épicerie sociale). Nous devons fixer quel est le contexte d'admission de membre adhérent. Il a une voie consultative à l'AG, mais pas de responsabilité. Le CA a aussi pris l'habitude de présenter des personnes comme des salariés comme adhérent, puis ça prenait une année pour que cette personne devienne membre effectif. Nous pouvons raccourcir, sans attendre la période de 6 mois.)

Les membres effectifs.

Devient membre effectif, avec voix délibérative aux assemblées générales, le membre adhérent qui en fait la demande motivée auprès de l'assemblée générale et qui après admission par délibération de cette même assemblée, adhère par écrit aux présents statuts et paie une cotisation annuelle.

(Complément d'explication de Jean-Louis : un membre effectif participe à l'activité de l'ASBL : vote budget, décharge des administrateurs, etc. Il peut même attenter une action contre les administrateurs.)

Explications et Propositions :

Il est proposé de modifier la présentation en citant en premier lieu les membres effectifs qui sont les plus importants et en second lieu, les membres adhérents qui sont accessoires. La présence ou non de membres adhérents n'est pas obligatoire, contrairement aux membres effectifs dont le nombre est illimité mais ne peut être inférieur à huit selon nos statuts.

L'O.A. attire l'attention sur le fait que ce sont nos statuts qui créent et définissent les membres adhérents. Ceux-ci regroupent les personnes qui entretiennent un lien - contractuel et relationnel – avec l'ASBL mais qui demeurent des tiers à son égard car ils ne sont pas comme tels, parties au contrat d'association. De même, ils ne sont pas repris au registre des membres effectifs et ne jouissent pas des droits reconnus par la loi aux membres effectifs. Il leur est uniquement reconnu de prendre part à l'assemblée générale sauf si les statuts s'y opposent). Partant, ils ne paient pas de cotisation.

Conformément à l'article 9:3 § 2, du CSA, ce sont les statuts et eux seuls qui déterminent les conditions à satisfaire pour être reconnu comme membre adhérent ainsi que les droits et obligations qui découlent de cette qualité. Il n'y a qu'un paragraphe qui leur est consacré dans le CSA.

Enfin, l'habitude a été prise lors de nos AG, de proposer à l'A.G la nomination d'un membre comme adhérent, passage obligé pour devenir ensuite effectif aux termes de deux délibérations de l'A.G. C'est une coutume sans doute bonne mais rien n'empêche une A.G – sur proposition du Conseil d'Administration de nommer directement un membre effectif sans devoir suivre un passage obligé.

Proposition de modification :

*« **article 5** : L'association est composée de deux types de membres, les membres effectifs, et le cas échéant, les membres adhérents pour autant qu'ils aient souscrit aux présents statuts. Les membres tant effectifs qu'adhérents peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.*

Les membres personnes morales sont tenues de faire désigner au moins un représentant permanent par leur organe d'administration.

Les membres effectifs sont ceux qui s'engagent à participer aux activités, au contrôle de l'association et dans la limite des compétences qui leur sont attribuées par la loi et les statuts, à la gestion de l'association.

Seuls les membres effectifs sont titulaires de l'entièreté des droits sociaux accordés par la législation aux membres de l'association, et notamment d'un droit de vote à l'assemblée générale.

Deviennent membres effectifs avec voix délibérative :

- Sur proposition du Conseil d'Administration, le Candidat qui en fait la demande motivée auprès de l'Assemblée Générale, et qui après admission par délibération de cette même assemblée, adhère par écrit aux présents statuts et paie une cotisation annuelle.
- Sur proposition du Conseil d'Administration, le membre adhérent pourra de même présenter sa candidature comme membre effectif aux mêmes conditions, sans qu'il lui soit nécessaire de motiver sa demande au motif que sa participation passée aux activités du C.E.J témoigne de sa motivation.

Les membres adhérents sont des membres qui entretiennent un lien contractuel ou relationnel avec l'association mais qui demeurent des tiers par rapport à celle-ci car n'étant pas comme tels, parties au contrat d'association.

Du fait qu'ils ne jouissent pas des droits reconnus par la loi aux membres effectifs, ils ne sont pas repris au registre des membres, et sont exempts de toute cotisation. Il leur est par contre reconnu de participer aux assemblées générales, avec voix purement consultative.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée peut agréer comme membres adhérents pour autant qu'ils aient souscrit aux présents statuts :

- La personne qui participe bénévolement et de façon régulière à l'activité du C.E.J depuis au moins 6 mois.
- Le travailleur lié par un contrat de travail au C.E.J, depuis au moins 6 mois.
- Toujours sur proposition du conseil d'administration mais sur son appréciation discrétionnaire, l'assemblée générale peut agréer toutes les autres personnes portant un intérêt au C.E.J, ainsi que les personnes dont la qualité ou la fonction ont un intérêt pour le Centre.

Art5 (suite ou bis)

Proposition d'ajouter un paragraphe consacré au registre des membres dont il n'est pas question aux statuts (sauf incidemment à l'article 20)

(Complément d'information de Jean-Louis : la loi nous oblige de tenir un registre des membres. On est tenu à une certaine confidentialité du registre par rapport à un tiers.

Question : qui peut le consulter ? Confidentialité : on ne peut par exemple pas publier sur notre site les noms des membres (explique Jean-Louis). La loi prévoit qu'il doit y avoir une raison valable pour consulter le registre (ajoute Lysiane).

REGISTRE DES MEMBRES :

Le conseil d'administration tient un registre des membres effectifs au siège de l'association.

Ce registre indique notamment les nom, prénoms et domicile des membres, ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social, le numéro d'entreprise ainsi que son représentant, en indiquant ses nom, prénoms et domicile, et sa qualité. Toutes les décisions relatives à l'admission, la démission ou l'exclusion de membres sont inscrites par le conseil d'administration dans ce registre endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eu de la décision.

Dans tous les cas où elle collecte des données personnelles sur ses membres, l'association veille à ce que celles-ci soient conformes aux données communiquées, pertinentes et non excessives au regard de ses finalités.

Le conseil d'administration peut décider que le registre sera tenu sous forme électronique, sous réserve de pouvoir garantir l'irréversibilité des écritures et la confidentialité de leur consultation.

Les articles 6 et suivants ne sont pas modifiés jusqu'à l'article 9

Texte actuel :

Chapitre II. - Conseil d'administration

Art 9. L'association est administrée par un conseil composé de 4 administrateurs au moins et de 7 au plus. Ces administrateurs seront élus pour 4 ans par l'assemblée générale et sont rééligibles au terme de leur mandat. Ils seront choisis parmi les membres ayant une voix délibérative. ...

Propositions de modification :

Article 9 – modification de l'en-tête.

Il n'est plus question de conseil d'administration mais d'organe d'administration. Toutefois, rien n'empêche dans les statuts de préciser que par l'organe d'administration, l'on entend le conseil d'administration.

Chapitre II – ORGANE D'ADMINISTRATION.

L'organe d'administration est dénommé partout dans les présents statuts conseil d'administration qui exercera la fonction d'organe d'administration telle que la loi le prévoit.

Article 9 : le texte actuel mais avec une modification.

Texte actuel :

... Le conseil élira lui-même en son sein un président, un secrétaire et un trésorier et éventuellement un vice-président et un trésorier adjoint. ...

Explication :

Il n'y a plus d'obligation depuis le C.S.A d'élire un secrétaire et un trésorier au motif que le conseil d'administration agit collégialement. La notion de président doit rester.

Propositions de modification :

Le conseil élira lui-même en son sein un Président. Il pourra également élire en son sein un secrétaire et un trésorier et éventuellement un vice-président et un trésorier adjoint.

La suite de l'article 9 ainsi que les articles suivants ne sont pas modifiés jusqu'à l'article 12.

Texte actuel :

Art 12. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration dans les cas prévus par la loi ou les présents statuts ou lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande.

Une assemblée générale sera convoquée au moins chaque année au mois d'avril pour statuer sur les points visés à l'art 11 (2°, 3°, 4°, 5°, 7°) des présents statuts.

Propositions de modification :

Date de l'assemblée.

(Complément d'information de Jean-Louis : L'AG doit se tenir au plus tard le 30 juin pour l'approbation des comptes dans les 6 mois après la clôture de l'exercice précédent, mais elle ne doit pas obligatoirement se dérouler en avril. Elle peut par exemple se dérouler en mai ou en juin.

(Thierry, le directeur, explique que cette modification serait la bienvenue compte tenu du volume de travail à gérer durant les 4 premiers mois de l'année pour finaliser la comptabilité de l'année précédente et surtout justifier l'ensemble des subsides de l'ASBL. En 2024, nous avons dû gérer la justification de 12 subsides 2023 endéans le premier trimestre de l'année. Remerciement de l'assemblée à l'équipe pour le travail réalisé).

Propositions :

Au cours du premier semestre de chaque année civile, il est tenu au moins un assemblée générale ordinaire pour statuer sur les points visés à l'article 11, 2° 3° 4° 5° 7° et 9° des présents statuts.

NB : un article « 9° » a également été inséré car la politique générale ne fait-elle pas partie des compétences d'une AG ordinaire ?

Pas de modification des articles 12bis jusqu'à l'article 15.

Texte actuel :

Art 15. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées dans un délai de dix jours avant la date fixée, par les soins d'un membre du conseil d'administration, par courrier postal ou courriel. L'ordre du jour y est joint. Toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs au moins égal au vingtième est portée à l'ordre du jour. Lorsqu'un cinquième des membres effectifs demande la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, le conseil d'administration est tenu de convoquer celle-ci dans les 20 jours de la réception de cette demande.

Propositions de modification :

*Modifier le délai de 10 jours en délai de **quinze jours** - car il y a une contradiction avec le prescrit du C.S.A.*

Texte actuel :

Art 16. Les comptes sont arrêtés par le trésorier au 31 décembre de chaque année. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, vérificateurs aux comptes et fixe le montant de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée. Chaque année, le conseil

d'administration soumettra à l'assemblée générale **du mois d'avril**, les comptes annuels de l'exercice écoulé, ainsi que le budget de l'exercice suivant avec le rapport du ou des commissaires aux comptes.

Propositions de modification :

Il n'y a pas nécessairement de trésorier et la compétence est collégiale et suite modification art.12

Art 16. Les comptes sont arrêtés par le conseil d'administration à l'initiative du Trésorier au 31 décembre de chaque année. Chaque année, le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale qui se tiendra au cours du premier semestre, les comptes annuels

Pas de modification des articles 16bis jusqu'à l'article 21.

Chapitre VII. - Prééminence de la loi

Texte actuel :

Art 21. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par la loi belge du 23 mars 2019 « introduisant le Code des sociétés et des associations ». Toute disposition contraire à cette loi serait réputée non écrite.

Proposition de modification :

*Ne plus faire référence à la loi du 23 mars 2019 mais **uniquement au Code des sociétés et associations.***

En effet, cette loi a fait l'objet d'errata et pourrait encore être modifiée. Il vaut mieux dès lors faire référence au vocable général du C.S.A

Art 21. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement dans les présents statuts est réglé par le Code des sociétés et des associations. Toute disposition contraire au C.S.A. serait réputée non écrite.

Pas de remarques sur les propositions de modifications statutaires.

Les modifications statutaires sont validées à l'unanimité des membres effectifs présents ou représentés.

Débat :

Un point est soulevé par Jean-Marie concernant les votes lors des AG qui n'a pas été abordé dans ces propositions de modification :

Clarification sur le mode des votes (question lors de l'AG de l'année dernière). On dit le vote est secret, article 13 des statuts, mais il n'est pas écrit dans le CSA s'il doit être écrit ou non. Si en début d'AG on demande si c'est ok pour tout le monde de voter à main levée on prend cette décision pour certains votes ou l'ensemble des votes mais si des personnes ne le souhaitent pas, on passe au vote secret comme c'est prévu dans les statuts. Mais on ne doit pas changer les statuts pour ça, on peut être flexible (Paul, le Président explique). Tout le monde est ok.

12) Composition de l'OA

Le Président fait appel à de nouveaux administrateurs.

2 personnes arrivent au terme de leur mandat de 4 ans Nadia Mahi et Jean-Louis Maroy. Nadia renouvelle son mandat. [Mandat reconduit.](#)

Jean-Louis, comme précisé au point 10, a annoncé qu'il ne souhaitait pas renouveler son mandat d'administrateur et qu'il quitte donc ses fonctions au terme de l'AG.

Thierry précise qu'il faut maximum 7 administrateurs et minimum 4, et ce dans le cadre de notre agrément régional ESD « Entreprise Sociale et Démocratique » qui est nécessaire pour obtenir notre mandat en insertion ESMI. La Région de Bruxelles-Capitale demande un minimum de 4 administrateurs.

Jean-Louis conseille fortement le chiffre de 5 vu la taille de l'ASBL.

Nicole Remans présente sa candidature : Nicole est juriste de formation, mais elle a fait toute sa carrière chez Axa Banque. Pensionnée, elle intervient bénévolement à l'EDD de la Clouterie avec les 1/2/3 primaires depuis 2 ans et ça lui plaît beaucoup. Elle voudrait cependant s'impliquer plus dans la vie du CEJ et se propose donc de rejoindre l'OA pour y apporter ses compétences.

[L'admission de Nicole est votée en vote secret. Les bulletins sont dépouillés durant la présentation simplifiée des rapports d'activités.](#)

13) Présentation simplifiée des rapports d'activités de 2023

Les rapports d'activités des différents pôles seront regroupés dans un rapport consolidé qui sera tenu à disposition des membres ou de tout autre personne le souhaitant. Celui-ci sera prochainement disponible sur le site internet de l'ASBL www.cejette.be.

Ne sont présentés ici que les grandes lignes et les points de débats abordés lors de cette AG.

a) Pôle éducation : Activités de cohésion sociale.

Écoles de devoirs EDD : Le taux de fréquentation en baisse. Quelles en seraient les raisons ? demande Thierry.

Les bénévoles des EDD en 1^{er}, 2^e et 3^e primaires présentes dans la salle confirment que la situation est catastrophique depuis la rentrée de septembre 2023. Par contre, en 4^e, 5^e et 6^e primaire cela à l'air d'aller.

Pour ce qui est des EDD secondaire de l'Armillaire, cette année, depuis janvier, la situation est critique. Michel dit qu'il y a une certaine désaffection, certains viennent 15 minutes, d'autres restent.

Thierry dit qu'on devrait vraiment s'informer du pourquoi de ces situations. Michel propose d'aller voir l'ONE, Thierry propose de demander aux autres EDD locales et de faire le point avec le coordinateur du pôle éducation, en formation externe ce jour et non présent.

Thierry demande également si la connaissance du français est un problème pour les élèves. Réponse : pas de problème spécifique par rapport à ce point.

Stages enfants 6/12 ans : 5 semaines par an. Le taux d'occupation est complet, les 20 places sont toujours occupées. Les enfants présents sont majoritairement contents. Il est important de noter que la majorité des enfants inscrits aux stages ne fréquentent pas nos EDD en semaine. Le prix attractif de 20 à 30 € la semaine de stage en est une des raisons.

Nadia a proposé d'augmenter le prix. Thierry explique que ce n'est pas souhaitable car nous avons des subsides pour les réaliser et que certains plafonds de prix ne peuvent pas être dépassés par décision des pouvoirs subsidiant.

Paul précise également qu'on veut les rendre accessibles aux enfants plus démunis.

Français langue étrangère FLE : Pas de remarques spécifiques hors rapport, fréquentation de plus d'hommes. Continuité du partenariat actuel avec Lire & Ecrire pour le cours d'Alpha. Nouveauté à partir de 2024 suite au changement du fonctionnement du subventionnement de la Cocof cohésion sociale. L'agrément est obtenu pour une période de 5 ans à partir du 01-2024. Il y a eu une augmentation du montant des subventions en FLE, ce qui permet l'engagement d'une animatrice mi-temps. Nous avons également passé de 2 modules FLE à 3 modules. Par contre, le module Alpha géré par L&E n'est plus pris en compte par la Cocof. La décision de maintenir ce module est à discuter avec les conditions de L&E et les besoins du terrain. Il y a moins d'inscriptions en Alpha, mais une augmentation de la demande en FLE.

b) Pôle social : quelques chiffres en 2023 :

Publics accompagnés par le pôle social en 2023 :

Service Social 2023						
Familles	Total	% Total	Genre H	% H	Genre F	% F
Chef-fe ménage	566		219	38,7%	347	61,3%
Allocations mutuelle	53	9,4%	25	4,4%	28	4,9%
Bénéficiaire allocation CPAS	185	32,7%	72	12,7%	113	20,0%
Chômeur indemnisé	63	11,1%	30	5,3%	33	5,8%
Pension pour handicapé (e) ou invalide	21	3,7%	8	1,4%	13	2,3%
Pensionné/Prépensionné	33	5,8%	17	3,0%	16	2,8%
Sans revenu personnel	51	9,0%	13	2,3%	38	6,7%
Travailleur	49	8,7%	20	3,5%	29	5,1%
Autre	97	17,1%	31	5,5%	66	11,7%
Non transmis	14	2,5%	3	0,5%	11	1,9%
Total bénéficiaires	1556		729	46,9%	827	53,1%
tranche âges de 0 à 1 an	6	0,4%	1	0,1%	5	0,3%
tranche âges de 1 an à 2 ans	64	4,1%	30	1,9%	34	2,2%
tranche âges de 3 ans à 5 ans	104	6,7%	53	3,4%	51	3,3%
tranche âges de 6 ans à 12 ans	263	16,9%	130	8,4%	133	8,5%
tranche âges de 13 ans à 17 ans	148	9,5%	82	5,3%	66	4,2%
tranche âges de 18 ans à 65 ans	882	56,7%	392	25,2%	490	31,5%
tranche âges > 65 ans	77	4,9%	34	2,2%	43	2,8%
inconnus	12	0,8%	7	0,4%	5	0,3%

Prestations effectuées par le Pôle social :

Objets de visites	Total 2023
Aide administrative	90
Aide financière	55
Aide rédactionnelle	19
Clôture de dossier	192
Colis d'Urgence	8
Demande d'aide alimentaire	188
Demande d'aide vestimentaire	5
Entretien téléphonique	38
Guidance budgétaire	3
Orientation vers services spécialisés	25
Recherche aide matérielle	7
Recherche de crèche	3
Recherche de logement	13
Recherche scolaire	4
Renouvellement aide alim	307
Visite à domicile	5
Total général	962

Prestations de distribution des colis alimentaires :

Colis alimentaires distribués	Totaux 2023	Moyenne/sem 23
colis distribués	7.246,00	139
bénéficiaires totaux	22.407,00	431
poids en Kg distribués	250.220,00	4.812
colis d'urgence	247,00	5
bénéficiaires urgence	457,00	9

Service Alimentaire :

Mourad Nedjari, coordinateur du service alimentaire, fait le point sur les principaux chantiers 2023 :

Transfert de notre service alimentaire sur l'espace Mona sur l'ancien couvent de la Madeleine, 225 avenue de jette. Un gros chantier de plusieurs mois a commencé fin 2022, et l'installation du service s'est faite en mars 2023. L'équipe et les bénéficiaires sont satisfaits. Il y a une amélioration des conditions de travail, mais elles sont toujours précaires. Une des problématiques est qu'il y fait froid en hiver par manque de chauffage.

À peine le service alimentaire était mis sur les rails que Mourad est intervenu en urgence et finalement jusque fin 2023 sur l'ASBL « communale » Aide Alimentaire Jettoise, AAJ. C'est un outil important pour l'aide alimentaire jettoise dont Restojet (sans abrisse), l'Ange Gardien (3^e âge), Croix Rouge (sans abrisse) et le CEJ (colis alimentaire) sont parties prenantes et interviennent au sein de l'OA de celle-ci. L'épicerie solidaire CABA est gérée par l'AAJ et est un outil complémentaire aux solutions proposées par toutes ces associations.

L'AAJ a eu des problèmes importants en 2023. Début 2023, Le coordinateur est tombé en incapacité de travail devenue de longue durée. À la mi-2023 l'encadrante du projet d'insertion a démissionné. Sa remplaçante a eu un accident en dehors du travail après quelques semaines. Bref, l'épicerie CABA «était prête à fermer ». Pour éviter cette catastrophe, de commun accord avec le CPAS, l'OA d'AAJ et la direction du CEJ, il été proposé que le CEJ, par l'intermédiaire de Mourad, intervienne sur le terrain pour restructurer l'outil et surtout empêcher la fermeture de CABA Jette.

Mourad, qui intervenait régulièrement déjà depuis le mois de mars pour soutenir le projet, a été détaché officiellement à mi-temps à partir de juillet pour prendre la coordination temporaire du projet et l'encadrement des salariés en insertion, jusqu'à l'engagement et la formation d'un(e) remplaçant(e). Idem pour le poste de coordination. Le travail s'est réparti sur plusieurs phases : analyse de la situation, redéfinition des priorités de l'AAJ, propositions de modification du fonctionnement de CABA à l'OA de l'AAJ, réorganisation du fonctionnement des équipes sur le terrain, modification de la politique de vente de l'épicerie, redéfinition des tâches des postes des salariés en insertion, encadrement et formation de la nouvelle encadrante et du nouveau coordinateur, mise en place de nouvelles synergies, partenariats avec les acteurs du secteurs de l'aide alimentaire et renforcement du rôle de l'AAJ dans la coordination de l'aide alimentaire jettoise.

Début 2024, on peut dire que le travail de Mourad a porté ses fruits car le projet est toujours bien fonctionnel. Une nouvelle dynamique a été mise en place et l'équilibre budgétaire a été stabilisé. Le nouveau coordinateur a pris le relai seul fin 2023.

Notons que pendant pratiquement toute l'année 2023, Mourad a dû jongler entre le CEJ et CABA, ce qui n'a pas toujours été facile ni pour lui, ni pour l'équipe du service alimentaire du CEJ, mais les capacités et les compétences de cette dernière a permis de ne pas déforcer notre projet. L'équipe était composée en permanence de 10 bénévoles et 3 salariés.

c) Pôle économique et d'insertion, Rouf :

Un gros travail a été entrepris pour développer le chiffre d'affaires, ce qui a été porteur et ce malgré un taux d'absentéisme important au sein de l'équipe permanente, accident de travail, incapacités longues durées, etc. L'autre gros chantier est le travail d'accompagnement des salariés en contrat d'insertion sur les différents postes de l'activité. Bons résultats globaux, mais surcoût d'énergie en 2024 pour mener à bien ces projets.

Le projet Rouf couleur Magritte financé dans le cadre du CQD Magritte, magasin plus social, a vraiment du mal à décoller de par sa position géographique excentrée, du manque de passage mais aussi du manque de disponibilité de notre équipe pour le développement commercial et la communication sur le projet. Il est éventuellement envisagé de faire appel à du bénévolat pour y renforcer une partie de nos activités. Fin 2024 nous ferons le point sur la poursuite ou pas du projet.

Remerciement à Paul Barbieux pour le projet d'enseigne Rouf Magritte, réalisé bénévolement.

Résultat du vote de Nicole Remans comme administratrice : admise à l'unanimité.

Au sein du nouvel OA, les fonctions de Président et trésorier restent inchangées.

L'OA est maintenant composé de :

Paul van Zuylen :	Président	
Hamza Lyammouri :	Trésorier	
Nadia Mahi :	Administratrice	
Nicole Remans :	Administratrice	
Michel de Clercq :	Administrateur	

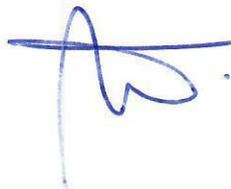
Fin : 15h45. Drink et discussions libres

Remerciements à Jean-Louis qui reçoit un bouquet de fleur et cadeau Made by Rouf.

En annexe :

- Liste des membres effectifs présents et représentés.
- Rapport de la vérificatrice aux comptes.
- Budget prévisionnel 2024.
- Listing de administrateurs-trices.

Signatures des administrateurs :

		
Paul van Zuylen	Nadia Mahi	Nicole Remans
		
Michel de Clercq	Hamza Lyammouri	MAR 0 Y Jean-Louis